Anti speck Spray Aerosol

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 12-11-2019 Date de révision: 2-12-2020 Remplace la fiche: 12-11-2019 version: 26.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Anti speck Spray Aerosol
UFI : ST62-GMFD-431F-5CQM
Code du produit : A303
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Cet anti-projections a été développé pour nettoyer et garder propre la tête du chalumeau et protéger la pièce à souder contre les projections et les étincelles.
Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
msds@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.
Composants dangereux : Huile minérale blanche (pétrole)
Mentions de danger (CLP) : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P300 - Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isobutane	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	25 – 50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
Huile minérale blanche (pétrole)	(N° CAS) 8042-47-5 (N° CE) 232-455-8 (N° REACH) 01-2119487078-27	25 – 50	Asp. Tox. 1, H304
propane	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	20 – 25	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
butane	(N° CAS) 106-97-8 (N° CE) 203-448-7 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119474691-32	2,5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.

Après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Danger d'explosion : La chaleur dégagée par un incendie peut entraîner dans le tambour d'éclatement. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le public. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.

Procédures d'urgence : Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyage à l'aide de détergents.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conditions de stockage : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Informations sur le stockage en commun : Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Lieu de stockage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en conformité avec la règlementation locale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

butane (106-97-8)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	1430 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	600 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)		
UE	IOELV TWA (ppm)	5 ppm
UE	IOELV STEL (ppm)	10 ppm
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35		

Protection oculaire:

Lunettes de protection.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Eviter l'inhalation des vapeurs. Eviter le contact avec la peau. Enlever les vêtements contaminés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Aspect	: Bombe aérosol.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non applicable sous forme d'aérosol.
Température d'auto-inflammation	: > 200 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 615 g/l
Solubilité	: Eau: partiellement miscible Solvant organique:71,1 %
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Autres propriétés	: Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aldéhydes. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

isobutane (75-28-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 50 mg/l/4h

propane (74-98-6)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h

butane (106-97-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	658 mg/l/4h

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l air OECD 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1200 mg/kg de poids corporel OECD 453

Danger par aspiration	: Non classé

Anti speck Spray Aerosol	
Vaporisateur	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Peut exercer une action narcotique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Huile minérale blanche (pétrole) (8042-47-5)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Eliminer en centre de traitement agréé.
Déchets	: Élimination de contenu/contenant conformément aux consignes de tri du collecteur agréé et aux dispositions locales et régionales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 15 01 04 - emballages métalliques 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
AÉROSOLS	AEROSOLS
Description document de transport	
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
2.1	2.1
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG)	: SP277
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid (NL)	: 10 - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen; kan in het aquatisch milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken.
Saneringsinspanningen	: A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Huile minérale blanche (pétrole) est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Huile minérale blanche (pétrole) est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.